

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24	Étaient présents : Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEI, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVÉL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absentes excusées : Laurence LOURO, Émilie SEVENO, Héliane POYET
	Secrétaire de séance : Erwan LARRIEU
	Date de convocation : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/27/1 : **Objet** : Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026.

Délibération n°2026/04/27/2 : **Objet** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026/03/30/3 en date du 30 mars 2026 donnant délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Réparation tracteur Fendt services techniques	8 avril 2026	Espace Agri Moréac	2 978,50 €
Reprise peinture bureau DGS suite travaux de rénovation énergétique	14 avril 2026	Sphères & Couleurs Pluvigner	557,35 €
Médiathèque : ouvrages jeunesse	15 avril 2026	Lire Demain Josselin	280,40 €
		Librairie Auréole Auray	339,36 €
		L'Archipel des mots Vannes	329,93 €

Délibération n°2026/04/27/3 : **Objet** : Règlement intérieur du Conseil municipal - complément

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 30 mars dernier, par délibération n°2026/03/30/2.

Elle rappelle également que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus lors de la même séance, par délibération n°2026/03/30/7, à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Or, les services de la Préfecture du Morbihan ont informé les services municipaux le 10 avril dernier que les règles de remplacement des membres de cette commission doivent figurer dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal par ce paragraphe :

*"Article XX : Remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres
 La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par un membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.*

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En cas de vacance définitive d'un siège de membre titulaire, pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal procède à une nouvelle désignation dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en respectant la représentation proportionnelle des listes.

Lorsque le Maire ou son représentant est empêché, la présidence de la commission est assurée conformément aux dispositions légales applicables.

Le membre suppléant, appelé à siéger, dispose des mêmes droits et obligations que le membre titulaire pendant toute la durée de son remplacement."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à compléter le règlement intérieur du Conseil municipal par le paragraphe tel qu'exposé ci-dessus.

Annexe à la délibération n°2026/04/27/3



COMMUNE DE PLUMERGAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT).....	3
Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT).....	3
Article 3 : Débat sur les Orientations Budgétaires (article L.2312-1 du CGCT).....	3
CHAPITRE 2 : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT).....	4
Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2121-12 du CGCT).....	4
Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT).....	4
Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT).....	4
Article 8 : Questions écrites.....	5
CHAPITRE 3 : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS	5
Article 9 : Les Commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT).....	5
Article 10 : Remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	6
Article 11 : Comités consultatifs (articles L. 2143-2 du CGCT).....	6
CHAPITRE 4 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	6
Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT).....	6
Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT).....	7
Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-8 alinéa 1 ^{er} du CGCT).....	7
Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT).....	7
Article 16 : Police de l'Assemblée (article L.2121-16 du CGCT).....	8
CHAPITRE 5 : DÉBAT ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS	8
Article 17 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT).....	8
Article 18 : Débats ordinaires.....	8
Article 19 : Suspension de séance.....	9
Article 20.....	9
Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT).....	9
Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et 2121-21 du CGCT).....	9
Article 23 : Clôture de toute discussion.....	9
CHAPITRE 6 : INFORMATION DU PUBLIC	9
Article 24 : Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT).....	9
Article 25 : Liste des délibérations examinées (article L. 2121-25 du CGCT).....	10
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	10
Article 26 : Modification du règlement intérieur.....	10
Article 27 : Application du règlement intérieur.....	10

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci (8 h 30 -12 h 00 / 14 h 30 - 17 h 00 du lundi au vendredi et de 9 h 00 à 12 h 00 le samedi matin sauf juillet et août), à compter de l'envoi de la convocation et pendant 7 jours précédant la séance du Conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès des services municipaux devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée. Si cela ne s'avère pas possible, au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Débat sur les Orientations Budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le débat a lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget primitif.

Douze jours avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services municipaux, etc..) sont à la disposition des membres du Conseil municipal. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Maire.

CHAPITRE 2 : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Au cours du premier trimestre de l'année civile, le Conseil municipal se réunit au moins deux fois, une première fois à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et une seconde fois à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est adressée par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, via l'application l Delibre. Les conseillers municipaux en accusent réception.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée dans un délai de cinq jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie, de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation. L'ordre du jour est mentionné au registre des délibérations, affiché et publié sur le site Internet www.plumergat.fr.

Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Une note explicative de synthèse est adressée aux Conseillers municipaux avec la convocation prévue à l'article 6. Elle contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les documents préparatoires durant les cinq jours précédant la séance, près de la direction générale des services, pendant les heures d'ouverture de la mairie. Madame le Maire en est tenue informée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commune de Plumergat met à disposition de chacun de ses élus une tablette numérique, pour dématérialiser les documents de travail présentés aux débats des assemblées, et pour la durée du mandat. Cet équipement doit être réservé à cet usage. Une convention définissant les modalités de mise à disposition de cette tablette aux élus municipaux sera signée par chaque utilisateur.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE 3 : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 9 : Les Commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions municipales sont les suivantes :

Désignation des Commissions	Nombre de membres
Affaires scolaires, enfance, jeunesse	
Finances	26
Restauration scolaire	
Vie associative, Sport	
Environnement, cadre de vie, tourisme	
Travaux, sécurité	
Communication, culture, patrimoine	
Plan Local d'Urbanisme, ZAC	
Urbanisme	
Solidarité	
Mémoire des Guerres	

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, Présidente de droit. Chaque Conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées concomitamment.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, via l'application l Delibre, au minimum 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets intéressants leur secteur d'activités qui pourront ensuite être soumis au Conseil municipal.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf si elles en décident autrement, l'adjoint du secteur concerné est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Tout adjoint peut, en fonction de sa délégation, demander à assister à une commission dont il ne fait pas partie, pour examiner un point précis de son secteur d'intervention.

La Directrice Générale des Services ou son adjoint ainsi que le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions.
Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 10 : Remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par un membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En cas de vacance définitive d'un siège de membre titulaire, pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal procède à une nouvelle désignation dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en respectant la représentation proportionnelle des listes.

Lorsque le Maire ou son représentant est empêché, la présidence de la commission est assurée conformément aux dispositions légales applicables.

Le membre suppléant, appelé à siéger, dispose des mêmes droits et obligations que le membre titulaire pendant toute la durée de son remplacement."

Article 11 : Comités consultatifs (articles L. 2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

CHAPITRE 4 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier ou à la Directrice Générale des Services par mail, avant la séance du Conseil municipal.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le Maire demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-8 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Rappel : Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du Conseil municipal

Les Conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent municipal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du Conseil municipal sur Internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du Conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois, **la diffusion sur internet d'une séance du Conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel**, au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et qui s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. **Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.**

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission **de plans larges ne permettant pas d'identifier** une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas "taguer" ces personnes. En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du Conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Tout enregistrement de la séance par un Conseiller municipal fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil municipal.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 16 : Police de l'Assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer et respecter le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE 5 : DÉBAT ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 17 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire préside le Conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié au cours de la séance), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des éventuelles rectifications.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour : seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut également soumettre au Conseil municipal des questions diverses, qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, le Maire devra proposer, en tant que telle, de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire elle-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire (ou à celui qui la remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Les membres du Conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire. Le Maire donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou son remplaçant. Le Maire peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance. En cas de suspension, et sauf courtes interruptions, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. La procédure de votation citoyenne n'étant pas prévue par les textes, elle ne peut être mise en place par un Conseil municipal (TA Grenoble, 24 mai 2018, Préfet de l'Isère).

Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et 2121-21 du CGCT).

Le mode de votation est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Le vote du Compte Financier Unique (article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Seul le Président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Article 24 : Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous forme synthétique.

Le procès-verbal doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance,
- Les noms du Maire, des Conseillers municipaux présents ou représentés et du secrétaire de séance,

Pour indication, Philippe Le Ray indique que la base fiscale au niveau de la Communauté de commune s'élève à 272 millions €. La base de la commune de Plumergat représente donc 1.36 % de cette base fiscale.

- Le quorum,
- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour son adoption et intègre des rectifications éventuelles.
Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Une fois approuvés, les procès-verbaux sont publiés sur le site www.plumergat.fr

Article 25 : Liste des délibérations examinées (article L. 2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées est affichée à l'extérieur de la mairie sise 5 Place du Castil, et de la mairie annexe de Mériadec sise Place de l'église. Elle est mise en ligne sur le site www.plumergat.fr dans le délai d'une semaine.

Elle comprend a minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le Conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le Conseil municipal.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Le présent règlement est applicable dès sa publication.

Article 27 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement comportant 27 articles a été adopté par le Conseil municipal par délibération en date du 27 avril 2026.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, des articles L.1612-2 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen, ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles). Pour 2026 les bases prévisionnelles et le produit correspondant sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 187 000	1 127 879 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	192 600	78 985 €
Taxe habitation sur résidences secondaires	179 200	29 998 €
Total...		1 236 862 €

A ces chiffres, il convient d'ajouter les allocations compensatrices versées par l'État en compensation des exonérations de taxes foncières, d'un montant de 16 228 €, ainsi que le coefficient correcteur, non connu à ce jour.

Comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 13 avril dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition, pour l'année 2026, à l'identique.

Taxes ménages	Pour mémoire taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,39 %%	35,39 %%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %%	41,01 %%
Taxe d'habitation (*taux 2020)	16,74 %	16,74 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 35,39 %.

Article 2 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 41,01 %.

Article 3 : FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 16,74 %.

Délibération n°2026/04/27/5 : Objet : Vote du budget primitif 2026

Le projet du budget de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 988 199 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 7 280 547 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2025, après vote du Compte Financier Unique,
- le vote des taux d'imposition 2026.

Ainsi, après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif pour l'année 2026 par l'adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2026, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

Annexe à la délibération n°2026/04/27/5



BUDGET PRIMITIF 2026 NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif par le Conseil municipal, celle-ci sera mise en ligne sur le site Internet www.plumergat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux.

En préambule, il est précisé que :

- Le budget primitif étant voté après l'adoption du compte financier unique, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
- Ce budget est bâti sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 13 avril 2026,
- Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés,
- Ce budget est voté par chapitres.

I. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et fournitures, les frais d'entretien et de consommation des bâtiments municipaux, les salaires du personnel municipal, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent **3 320 183 €**, soit une baisse de 11,29 % par rapport au budget 2025.

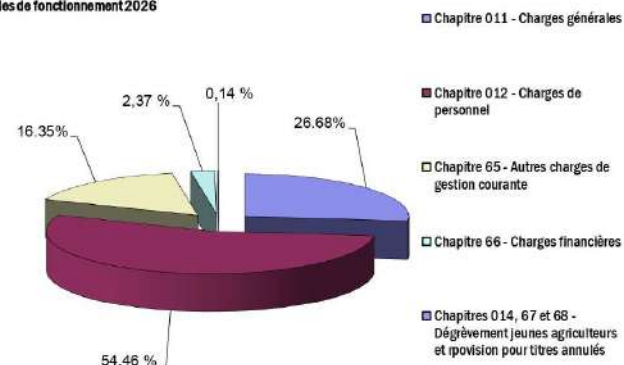
Cette baisse, par rapport au budget primitif 2025, se situe notamment au niveau :

- Du chapitre 65 = - 26,62 %. Outre le versement des subventions aux associations et aux établissements scolaires, ce chapitre enregistre la quote-part de remboursement des dépenses faites par le syndicat Mériadec Villages. En 2025 : dépenses du pumptrack et travaux ALSH.

Les crédits sont ainsi répartis :

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
011 - Charges à caractère général	935 450 €	885 950 €	-49 500 €	-5,29%
012 - Charges de personnel	1 893 913 €	1 808 000 €	-85 913 €	-4,54%
014 - Atténuation de produits	200 €	1 500 €	1 300 €	650,00%
65 - Subventions et autres charges	739 865 €	542 933 €	-196 932 €	-26,62%
66 - Intérêts de la dette	35 888 €	78 800 €	42 912 €	119,57%
67 - Charges exceptionnelles	136 000 €	1 500 €	-134 500 €	-98,90%
68 - Provisions	1 500 €	1 500 €	0 €	0,00%
Total dépenses réelles	3 742 816 €	3 320 183 €	-422 633 €	-11,29%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000 €	240 000 €	18 000 €	8,11%
023 - Virement à la section d'investissement	18 596 €	428 016 €	409 420 €	2201,66%
Total dépenses de fonctionnement	3 983 412 €	3 988 199 €	4 787 €	0,12%

Dépenses réelles de fonctionnement 2026



Les modifications significatives concernent :

En augmentation :

- Maintenance (c/6156) : + 6 000 € (contrat de maintenance des installations de chauffage-ventilation regroupé avec les communes d'AQTA)
- Assurance TRC (Tous Risques Chantiers) et DO (Domage-Ouvrage) (c/6162) pour la salle de sport – dépense ponctuelle : + 21 000 €

En baisse :

- L'énergie, l'électricité (c/60612) : par rapport aux consommations réelles, le budget 2026 est proposé à la baisse : - 30 000 €
- Assurance Dommages aux Biens (c/6161) : - 4 300 €
- Autres primes d'assurance (responsabilité civile, flotte automobile et protections juridique) (c/6168) : - 5 000 €
- Fêtes et cérémonies (Comice agricole en 2025) (c/6232) : - 17 300 €

Le détail des propositions budgétaires au chapitre 011 est le suivant :

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	885 950 €	Dotation : 62 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles publiques AB et XG	
6042 - Achats prestations de service	162 000 €		6068 - Autres matières et fournitures 18 000 €
La restauration scolaire fonctionnant en liaison chaude, la fourniture de repas est considérée comme étant une prestation de service. Ce compte enregistre également la fourniture de pain pour les deux restaurants scolaires			Concerne les achats de petites fournitures pour le Péricolaire et ALSH
60611 - Eau et Assainissement	12 500 €		611 - Contrats de prestations de service 21 000 €
Pour l'ensemble des bâtiments municipaux			Il s'agit des dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public pour lequel un contrat est conclu : dératisation, balayage de la voirie, animaux en divagation, radon, contrat conseil assurances...
60612 - Energie - Electricité	87 000 €		61351 - Locations de matériel roulant 5 500 €
Bâtiments municipaux et éclairage public			Pour les séjours ALSH
Marché groupé par le biais de Morbihan Energies pour les bâtiments consommation > 36 kWh : restaurants scolaires, Espace les Hermines et école Arlequin Bleu			61358 - Autres locations mobilières 7 000 €
60613 - Chauffage Urbain	10 000 €		Location de matériel pour services techniques - nacelle, etc...
Chauffage gaz mairie et Espace les Hermines			Location copieurs école Arlequin bleu, ALSH et mairie, défibrillateurs
60622 - Carburants	23 000 €		61521 - Entretien des terrains 27 900 €
Véhicules services techniques et matériels de voirie, véhicule de police municipale			Entretien des terrains de football par prestataire extérieurs
60623 - Alimentation	29 000 €		Travaux d'élagage
Il s'agit des denrées alimentaires pour confectionner les goûters ALSH, périscolaire			615221 - Entretien des bâtiments publics 23 000 €
60624 - Produits de traitement :	3 000 €		Dépenses d'entretien des immeubles (mairie, écoles, médiathèque, église, chapelles...)
Produits pour la destruction des nids de frelons asiatiques, engrais			Récupération du FCTVA sur ces dépenses
60628 - Autres fournitures non stockées	3 000 €		615231 - Entretien des voies et réseaux 20 000 €
Il s'agit des frais pharmaceutiques pour les différents services, notamment enfance/jeunesse et écoles			Curage de fossés, petit entretien courant de la voirie effectué par les ST
60631 - Fournitures d'entretien	12 000 €		615232 - Entretien, réparations réseaux 15 000 €
Fourniture de produits d'entretien pour tous les services			Terrain de sport : Hydrocurage et réparation drains en périphérie
60632 - Fournitures de petit équipement	50 000 €		61551 - Entretien du matériel roulant 10 000 €
Petit matériel et outillage pour l'ensemble des services			Réparations sur véhicules ne pouvant être effectuées par les ST et réalisées par des professionnels (pneus, amortisseurs...)
60633 - Fournitures de voirie	11 000 €		61558 - Entretien autres biens mobiliers 7 000 €
Sable, buses, gravillons, enrobé à froid, réparations ponctuelles voirie			Dépannages de petits matériels, maintenance extincteurs et alarmes incendies
60636 - Vêtements de travail	8 000 €		6156 - Maintenance 47 500 €
Renouvellement nécessaire de certains EPI pour les services techniques			Maintenance et entretien divers nécessitant un contrat : copieurs, alarme anti-intrusion des bâtiments, maintenance aires de jeux, chaudières, ...
6064 - Fournitures administratives	6 000 €		6161 - Primes d'assurances multirisques 11 700 €
			Assurance dommages aux biens
6065 - Livres, disques, cd et DVD médiathèque	8 000 €		6162 - Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantiers 56 200 €
6067 - Fournitures scolaires	13 600 €		Construction de la salle de sport

6168 - Autres primes d'assurances	23 000 €
Assurance responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique	
6182 - Documentation générale et technique	2 000 €
Abonnements divers pour les services	
6184 - Versement à des organismes de formation	3 000 €
Formations diverses du personnel et dépenses afférentes	
6188 - Autres frais divers	1 000 €
Indemnités versées aux piégeurs de ragondins	
62268 - Autres honoraires, conseils	5 000 €
Divers frais de bornage, forfait avocat pour questions urbanisme	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000 €
Frais avocat pour terrain La Croix Kerrain ou autre dossier si nécessaire	
6228 - Divers	1 000 €
Analyses d'eau et recherche légionelles	
6231 - Annonces et insertions	1 000 €
Avis d'obsèques si nécessaire, pas de parution appel d'offres prévue	
6232 - Fêtes et cérémonies	32 200 €
Vins d'honneur, repas, manifestations diverses, vœux Maire, cérémonies,...	
Contrats intermittents spectacles et taxes (SACEM, SACD, GUSO...)	
6234 - Réceptions	1 000 €
Concerne les sandwichs réunions Bureau Municipal avant Conseils municipaux	
6236 - Catalogues et imprimés	8 000 €
Édition de la revue municipale Clin d'Œil 3 parutions	
6237 - Publications	1 000 €
Graphiste si besoin	
6238 - Divers	3 000 €
Reliures registres, tote-bags bienvenue	
6248 - Divers	29 000 €
Transport scolaire municipal, transports écoles vers les piscines, sorties enfance/jeunesse mercredis et vacances	
6251 - Voyages, déplacements et missions	2 000 €
Indemnités fonctions itinérantes pour les agents se déplaçant à Mériadec (enfance, jeunesse)	

Déplacements administratifs des agents en cas d'indisponibilité du véhicule municipal : dépenses exceptionnelles
Frais de repas ou d'hébergement des agents en formation : dépenses exceptionnelles

6261 - Frais d'affranchissement	5 000 €
Affranchissements en baisse, recours aux mails plus nombreux	
6262 - Frais de télécommunication	14 000 €
Communications / internet + portables	
627 - Services bancaires et assimilés	1 600 €
Frais bancaires CESU, ANCV, TIPI et rejets sur prélèvements automatiques	
6281 - Concours divers	2 550 €
Cotisations annuelles versées à différents organismes : Association des Maires, Souvenir Français, ARIC (formations élus) si besoin, OFS Organisme Foncier Solidaire AQTA	
6283 - Frais nettoyage des locaux	4 000 €
Nettoyage des vitres bâtiments municipaux par prestataire extérieur	
6288 - Autres services extérieurs	26 700 €
Sorties extérieures pour le service Enfance Jeunesse + mini camps Dispositif argent de poche	
63512 - Taxes foncières	2 000 €
Taxes sur propriétés bâties et non bâties	

Le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, représente 54,45 % des prévisions de dépenses réelles totales de fonctionnement et a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Débat d'Orientations Budgétaires le 13 avril dernier.

Le chapitre 65 enregistre notamment :

- la participation annuelle versée au service incendie (SDIS) = + 14 250 €
- la quote-part de remboursement des dépenses faites par le syndicat Mériadec Villages = - 236 000 € (jumptrack et ALSH en 2025)

Le chapitre 66, correspondant aux intérêts de la dette, est en augmentation du fait de la contraction d'un emprunt d'1 500 000 € pour la salle de sport, en 2025.

1.2 Les recettes de fonctionnement

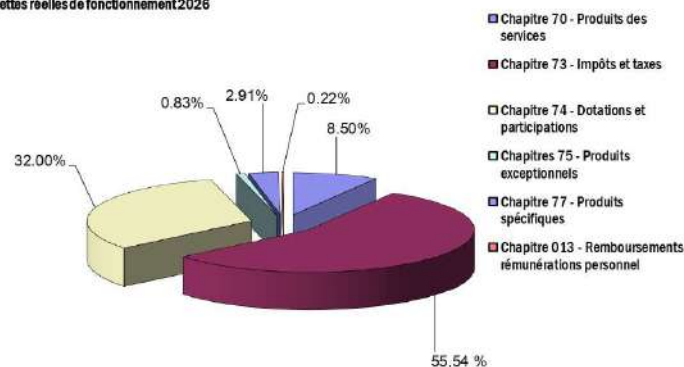
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'État, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs...) ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 3 710 205 €, soit une augmentation de 1,11 % par rapport au budget primitif 2025.

Elles sont ainsi réparties :

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Evolution en valeur	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	2 000 €	8 000 €	6 000 €	
70 - Produits des services	339 000 €	315 500 €	-23 500 €	-6,93%
73 - Impôts et taxes	2 044 125 €	2 060 429 €	16 304 €	0,80%
74 - Dotations et participations	1 172 285 €	1 187 376 €	15 091 €	1,29%
75 - Produits de gestion courante	27 012 €	30 900 €	3 888 €	14,39%
77 - Produits exceptionnels	5 000 €	108 000 €	103 000 €	
78 - Reprise sur provisions	80 000 €	0 €	-80 000 €	
Total recettes réelles	3 669 422 €	3 710 205 €	40 783 €	1,11%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 961 €	2 961 €	0 €	0,00%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	311 029 €	275 033 €	-35 996 €	-11,57%
Total recettes de fonctionnement	3 983 412 €	3 988 199 €	4 787 €	0,12%

Recettes réelles de fonctionnement 2026



- Le chapitre 013 concerne le remboursement des rémunérations du personnel en arrêt maladie, congés maternité, etc...
- Le chapitre 70 concerne les produits des services : participations des familles au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs
- Le chapitre 73 enregistre une nouvelle dotation depuis 2023 : la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, estimée pour 2025 à 209 462 €. Le produit de la fiscalité est en hausse, uniquement du fait de la dynamique des bases, les taux actuels étant maintenus
- Le revenu des immeubles (locations de salles, 0/752) est en légère hausse car il prend en compte le niveau d'encaissements 2025 = + 6 000 €

II. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2026 est de 4 633 074 €. Le détail a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 avril dernier :

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - MONTANTS TTC		
Services	Libellés	Propositions
ADMMAIRIE	Mises à jour éventuelles des servitudes PLU	3 000 €
ADMMAIRIE	Modification simplifiée du PLU : cohérence avec le SCoT	2 000 €
ADMMAIRIE	Renouvellement matériels (provision)	3 000 €
ADMMAIRIE	Renouvellement PC (2020) : PM, médiathèque X 2, ALSH Plumm	4 800 €
ADMMAIRIE	Renouvellement du standard téléphonique (provision si besoin)	4 000 €
Total Administration mairie		16 800 €
XG	1 serveur de stockage en réseau	500 €
XG	6 tablettes pour un atelier de rotation entre les 2 classes de maternelles	3 600 €
XG	Sièges ergonomiques pour les 6 classes	1 800 €
XG	Projet équipement (subvention)	1 200 €
Total Ecole Xavier Grall		7 100 €
AB	Projet équipement (subvention)	1 200 €
Total Ecole Arlequin bleu		1 200 €
ALSH ÉTÉ/ADOS	Renouvellement matériel séjour (provision si besoin)	500 €
ALSH ÉTÉ/ADOS	2 réchauds gaz	250 €
Total ALSH Été Ados séjour		750 €
ADOS PLUMERGAT	Mobilier rangement espace jeune	170 €
ADOS PLUMERGAT	Tapis danse pour activité numérique interactive	100 €
Total ADOS PLUMERGAT		270 €
Services	Libellés	Propositions
SEJ	Matériaux pour 4 portes de placard coulissantes (si possible en régie)	2 000 €
SEJ	Matériel sportif	600 €

Total Service enfance jeunesse 2 600 €

ALSH PLUM	Remplacement du réfrigérateur	600 €
Total ALSH Plumergat		600 €

PERI PLUMERGAT	Mobilier projet bibliothèque (si possible en régie)	500 €
PERI PLUMERGAT	2 tables maternelles	700 €
PERI PLUMERGAT	15 chaises maternelles	1 500 €
PERI PLUMERGAT	2 banquettes enfants	300 €
Total Péri Plumergat		3 000 €

BATS	Remplacement centrales alarmes intrusion différents bâtiments	5 000 €
Total bâtiments municipaux		5 000 €

CIMETIERE	Monument regroupement tombes Morts pour la France, Plumergat	6 000 €
CIMETIERE	Reprise concessions cimetières non renouvelées : Mériadec	14 000 €
Total cimetières		20 000 €

CHAPELLES	Réparations clochers chapelle St Roch + Locmaria (suite diagnostic)	6 000 €
SAINT THURIAU	Restauration du vitrail le plus urgent	6 000 €
SAINT THURIAU	Restauration noyau central cloche n°2	11 000 €
SAINT THURIAU	Réparation toiture église Saint Thuriau	4 500 €
Total église et chapelles		27 500 €

FONCIER	Honoraires notaires Le Nocher	2 000 €
Total réserves foncières		2 000 €

MED	Traitement du pignon ouest partie rénovée (ancienne maison paroissiale) : rejointoiement des pierres	24 000 €
Total médiathèque		24 000 €

SPORT	Coffret électrique stade Abbé Thuaud	5 000 €
SPORT	Panneau ouverture ancienne buvette	4 500 €
SPORT	Salle de sport : maîtrise d'œuvre	3 610 000 €
SPORT	Salle de sport : travaux	3 700 000 €
SPORT	Salle de sport : avances versées aux entreprises	62 000 €
Total Salle de sport		4 132 500 €

Services	Libellés	Propositions
ST	1 véhicule type Berlingo	20 000 €
ST	Acquisition matériels divers services techniques	15 000 €

Total services techniques 35 000 €

VOIRIE	Programme voirie 2026 : aménagement sécurité rue du Pont Forest, provision	120 000 €
VOIRIE	Création cheminement doux ZAC vers le bourg, à l'arrière de la mairie : abaissement du mur, pose d'un grillage...	En régie
VOIRIE	Lotissement à Mériadec : aménagement sortie véhicules (provision)	20 000 €
VOIRIE	Signalisation verticale et horizontale	20 000 €
VOIRIE	Gestion du bassin eaux pluviales Goh Prad	40 000 €

Total voirie 200 000 €

RS	Acquisition 12 chaises hautes pour maternelles	1 000 €
----	--	---------

Total Restaurant scolaire 1 000 €

Les Hermines	Fourniture et pose des rideaux de scène	15 000 €
Les Hermines	Aménagement extérieur paysager suite travaux renaturation cours eau	6 000 €

Total Espace Les Hermines 21 000 €

Régularisation dépenses Mériadec Villages 2025 : section fonctionnement vers investissement		132 754 €
---	--	------------------

La principale dépense d'investissement de ce budget, et du mandat, est la construction de la salle de sport, 4 123 000 € ont été inscrits en 2026 : cette somme correspond aux 7 premiers lots du chantier (comprenant 18 lots), à savoir : terrassements, VRD, espaces, gros œuvre, charpente et bardage bois, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures aluminium, métallerie, serrurerie, doublage cloisons.

2.2 Les recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 852 357 € :

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
10 - Dotations, fonds et réserves	225 001 €	294 967 €	69 966 €	31,10%
13 - Subventions d'investissement	427 133 €	1 349 787 €	922 654 €	216,01%
16 - Emprunt d'équilibre	3 474 771 €	1 116 693 €	-2 358 078 €	-67,86%
16 - Emprunt encaissé		1 500 000 €		
16 - Encaissement caution logement P. Forest		600 €		
1068 - Affectation du résultat	350 000 €	300 000 €	-50 000 €	-14,29%
Total recettes réelles	4 476 905 €	4 562 047 €	85 142 €	1,90%
021 - Virement de la section de fonctionnement	18 596 €	428 016 €	409 420 €	2201,66%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	222 000 €	240 000 €	18 000 €	8,11%
041 - Opérations patrimoniales	400 002 €	657 910 €	257 908 €	64,48%
001 - Excédent d'investissement reporté	1 088 689 €	782 677 €	-306 012 €	-28,11%
Restes à réaliser n-1	612 005 €	181 707 €	-430 298 €	-70,31%
Total recettes d'investissement	6 818 197 €	6 852 357 €	34 160 €	0,50%

Les ressources propres sont constituées :

- Du Fonds de Compensation de la TVA, évalué à 259 000 € : + 94 000 €
- Du produit de la taxe d'aménagement, évaluée à 60 000 € : - 24 033 €
- De diverses subventions d'investissement versées par diverses structures (État, Département AQTA, ...) : le détail est indiqué page suivante : + 310 649 €
- De l'affectation du résultat de fonctionnement, pour 300 000 € : - 50 000 €
- Du virement de la section de fonctionnement (021/023), à hauteur de 428 016 € : + 409 420 €.

Ainsi établie, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 6 852 357 €.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
001 - Déficit d'investissement reporté		001 - Excédent d'investissement reporté	782 676,95 €
. Restes à réaliser au 31/12/2025	1 392 574,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000,00 €
10226 - Taxe aménagement Reversement zone activités AQTA	2 000,00 €	. Restes à réaliser au 31/12/2025	181 707,00 €
1321 et 1323 : annulation subventions DRAC et département tableau St Roch car subventions amortissables	5 938,00 €	10222 - FCTVA	259 000,00 €
1641 - Emprunts (remboursements)		10226 - Taxe d'aménagement	35 967,00 €
. Capital des emprunts à rembourser/2026	112 000,00 €	1641 - Emprunt d'équilibre (théorique)	1 116 693,00 €
		1641 - Emprunt encaissé en janvier 2026	1 500 000,00 €
		165 - Cautionnement reçu logt P. Forest	600,00 €
168758 - Capital emprunts Mériadec Villages	45 300,00 €	024 - Cessions d'immobilisations	0,00 €
165 - Dépôt et cautionnements reçus (caution appartement rue Pont Forest)	600,00 €	13.. - Subventions d'équipement (1)	1 349 787,00 €
TOTAL A	1 558 412,00 €	TOTAL C	5 526 430,95 €
040 - Opérations d'ordre (Subventions transférables et reprise provision)	2 961,00 €	040 - Amortissement des immobilisations	240 000,00 €
041 - Opérations d'ordre	657 910,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	428 016,00 €
		041 - Opérations d'ordre	657 910,00 €
TOTAL B	660 871,00 €	TOTAL D	1 325 926,00 €
Total = A + B	2 219 283,00 €	Total = C + D	6 852 356,95 €
		FINANCEMENT INVESTISSEMENTS NOUVEAUX	4 633 073,95 €

(1) Détail des subventions d'équipement :

Restauration tableau Saint Roch (Département)	11 433 €
Restauration tableau Saint Roch (DRAC)	2 227 €
Travaux de rénovation énergétique mairie / ALSH / école AB (État - Fonds vert)	336 127 €
Salle de sport (AQTA)	1 000 000 €
	1 349 787 €

↳ L'auto-financement disponible pour le financement des opérations nouvelles s'élève ainsi à 4 633 073,95 €. Un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 1 116 693 € pour couvrir les dépenses de construction de la salle de sport.

III. État de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit en 2026 à 157 300 € (pour mémoire 129 000 € en 2025), se répartissant comme suit :

Mériadec Villages année 2026	45 300 €
Dette "classique" 2026	83 875 €
Dette emprunt salle de sport contracté en 2025	28 125 €

L'encours de dette est sécurisé, la commune n'ayant pas d'emprunt dit "toxique" (indexé sur devises étrangères).

État de la dette - Commune		
	Annuité de l'exercice 2026	
	Capital	Intérêts
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2026 : 743 160 €	139 966 €	62 872 €
Capital restant dû au 1 ^{er} avril 2026 : 2 243 160 €		

Par ailleurs, la commune accorde sa garantie pour des emprunts contractés par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de :

- Construction de logements : 4 prêts contractés pour les logements situés rue Anne de Bretagne, Résidence Goh Prad, Résidence Les Genêts. Le capital de ces prêts, s'élevant initialement à 422 229 €, s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 276 548 €. Ces prêts s'éteindront de manière échelonnée en 2034, 2042 et 2050.

A la question posée par Lucas Cron, Philippe Le Ray précise que les recettes inscrites concernent les subventions octroyées par AQTA. Seules sont inscrites les subventions officiellement attribuées à ce jour.

Ce document sera mis à jour si d'autres subventions sont notifiées à la commune.

Philippe Le Ray rappelle les refus d'aides financières de la part de la région et de l'Agence Nationale du Sport dans ce dossier.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement importantes, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques, à savoir :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde par le biais des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement la première année, y compris les modalités de financement telles que l'inscription d'un emprunt d'équilibre,
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération, se déclinant par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier le montant de l'enveloppe financière globale nécessaire au projet, tandis que les Crédits de Paiement (CP) sont les dépenses maximales autorisées annuellement.

Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de limiter le recours aux reports d'investissement. Elle permet également de planifier la mise en œuvre d'investissements importants.

Il est rappelé à l'assemblée que cette procédure a été mise en place par délibérations n°2024/04/9 en date du 8 avril 2024 et n°2025/03/17/7 en date du 17 mars 2025.

Toutes les dépenses prévues n'ayant pas été réalisées, il convient de revoir cette Autorisation de Programme et ces Crédits de Paiement en fonction de l'avancement du projet.

A ce jour le coût de cette opération, en termes de travaux, s'élève à 5 287 958 € TTC.

Les frais d'études, maîtrise d'œuvre, missions CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité Protection Santé), parution marchés, expertises, relevé topographique, assurances (Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantier) s'élèvent quant à eux à 943 943 € TTC. Soit un total de 6 231 901 € TTC (hors acquisition de terrain).

Considérant l'inscription budgétaire 2026, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ainsi :

Opération n°48 – Construction d'une salle de sport				
Crédits Paiement 2025	Dépenses réalisées en 2025	Crédits Paiement 2026	Crédits Paiement 2027	Total Autorisation de Programme
400 000 €	380 433,01 €	4 123 000€	1 708 901 €	6 231 901 €
Recettes attendues en 2025	Recettes encaissées en 2025	Recettes attendues en 2026	Recettes attendues en 2027	Total recettes connues à ce jour
0 €	0 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

Pour mémoire, les dépenses engagées reportées sur 2026 concernent uniquement le solde des missions SPS et CT, représentant la somme de 12 568,20 € TTC.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments,

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires de l'opération de construction d'une salle de sport,

Vu la délibération n°2026/04/8 en date du 13 avril 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n°2026/04/27/5 en date du 27 avril 2026 approuvant le projet de budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme n°48 selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2026/04/27/7 : Objet : Construction d'une salle de sport - attribution des lots photovoltaïque et fourniture et pose de sondes géothermiques

A la question posée par Christophe Jégo au sujet de la production d'énergie photovoltaïque, Richard Potel indique qu'il s'agit essentiellement d'autoconsommation.

Monsieur Richard Potel rappelle à l'assemblée que le marché de travaux concernant la salle de sport comprend 18 lots, à savoir :

Lots	Objet
1	Terrassements, VRD, espaces verts
2	Gros Œuvre
3	Charpente bois - Murs à ossature bois - Bardage bois
4	Couverture - Etanchéité
5	Menuiseries extérieures aluminium
6	Métallerie - Serrurerie

7	Doublages - Cloisons
8	Plafonds suspendus
9	Menuiseries intérieures bois - Agencements
10	Revêtements des sols souples- Sols durs-Faïence
11	Revêtements de sols sportifs
12	Peinture - Nettoyage de chantier
13	Equipements sportifs
14	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires
15	Electricité - Courant forts - Courant faibles - SSI
16	Ascenseur
17	Photovoltaïque
18	Pose de sondes géothermiques verticales

Les 16 premiers lots ont été attribués par délibération n°2025/10/3 en date du 13 octobre 2025. En raison d'un besoin de complément d'information, les lots 17 et 18 ont été mis en attente. Aujourd'hui ces deux lots ont été lancés et des réponses ont été réceptionnées :

Lots	Objet	Nombre d'offres reçues	Estimation
17	Photovoltaïque	14	84 150 € HT
18	Fourniture et pose de sondes géothermiques verticales	4	37 000 € HT

A l'instar des autres lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	55 %
Valeur technique	45 %

Les membres de la commission travaux se sont réunis le 15 avril dernier afin d'analyser les offres déposées dans ce cadre. L'analyse des plis est jointe au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Les offres étant conformes au CCTP, les membres de la commission travaux proposent de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N° Lots	Intitulé des lots	Attributaire	Montants HT
17	Photovoltaïque	CHENAIS ENERGIE - Nantes	51 701 €
18	Fourniture et pose de sondes géothermiques verticales	AQUASSYS DOL FORAGE Dol de Bretagne	20 375 €

Monsieur Richard Potel, adjoint en charge des travaux, propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lots	Intitulé des lots	Attributaire	Montants HT
17	Photovoltaïque	CHENAIS ENERGIE - Nantes	51 701 €
18	Fourniture et pose de sondes géothermiques verticales	AQUASSYS DOL FORAGE Dol de Bretagne	20 375 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/04/27/8 : Objet : Subventions versées aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves – année 2026

Nathalie Marchal pose la question de savoir si le coût moyen départemental d'un élève du public doit obligatoirement être pris en compte. Sandrine Cadoret répond positivement et indique que le montant versé par la commune a été revu à la hausse en 2023 (hausse et distinction élémentaires et maternelles).

A la question posée par Erwan Larrieu sur la différence entre un élève d'élémentaire et de maternelle, le Maire précise qu'elle est due à la prise en charge financière des ATSEM pour les élèves des classes maternelles.

Sandrine Cadoret précise qu'un périmètre concerné par les enfants résidant à Plumergat et scolarisés à Sainte-Anne-d'Auray a été mis en place, pour les frais de scolarisation et pour la restauration scolaire. Ce périmètre sera transmis aux élus pour information. Elle précise que les écoles hors contrat d'État ne sont pas subventionnées (Montessori par exemple).

Le montant global est moins important qu'en 2025, du fait de la baisse de fréquentation dans les écoles.

Madame Lukrecja Milcent rappelle que la municipalité se conforme au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans les établissements publics pour verser les subventions aux établissements scolaires. En 2026, ce montant est identique à 2025, soit 463,73 € par élève élémentaire et 1 587,79 € par élève maternel.

Madame Lukrecja Milcent propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves désignés ci-après :

Il est précisé que les élus en relation avec une personne siégeant dans le bureau de l'une de ces associations, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Il s'agit d'Émilie Seveno (APEL école Saint Joseph).

Objet	Subventions aux établissements d'enseignement et aux associations de parents d'élèves
Acquisitions équipements divers	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 200 € par an sur 3 ans (régées par la commune sur présentation de facture)
Crédits pour l'acquisition d'équipements et projets pédagogiques	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 264 € par an, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golfigues subventionnées par AQTA (régées par la commune sur présentation de facture)
Projets d'école	11.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versées aux amicales et APEL : <u>Prévisions</u> : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 954.50 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 541.00 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 598.00 € - Ecole privée Saint Gilles (APEL) : 701.50 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 149.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 391.00 €
Arbre de Noël, activités diverses et transports divers (hors transport piscine)	34.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray) et scolarisé dans les écoles suivantes : <u>Prévisions</u> : - Ecole publique Arlequin bleu : 2 863.50 € - Ecole publique Xavier Grall : 4 623.00 € - Ecole privée Saint Joseph : 1 794.00 € - Ecole privée Saint Gilles : 2 104.50 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray : 448.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray : 1 173.00 €
Subvention de fonctionnement	Forfait de 127 € versé aux amicales et APEL : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 127 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 127 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 127 €

Crédits pour formation aux gestes de premiers secours pour les CM2	46,00 € par élève de CM2 (ou classe CM1-CM2 regroupée tous les 2 ans) résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL, sur présentation d'états de présence : <u>Prévisions :</u> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 874 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 380 € - Ecole privée Saint Joseph (APEL) : 920 € - Ecole privée Saint Gilles (APEL) : 1 288 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 138 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 644 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray Ecole Le Cheval Blanc (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, scolarisé à l'école publique le cheval blanc et résidant dans le périmètre, versés à la commune de Sainte-Anne d'Auray. Cette aide inclut 20 € par élève pouvant être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 10 524.73 €
Commune de Brec'h (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 3 639.31 €
Commune de Pluneret (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 2 051.52 €
Convention école Ker Anna Ste Anne d'Auray (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 27 007.42 €
Convention école St Joseph Plumergat (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 34 230.50 €
Convention école St Gilles Pluneret (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au dispositif de classes nautiques ou golffiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 42 900.31 €
Classes spécialisées (écoles d'Auray) (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans des classes spécialisées Prévisions : 2 051.52 €

Ecoles Diwan du Pays d'Auray + écoles bilingues (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans les écoles Diwan du Pays d'Auray, et écoles bilingues Prévisions : 3 442.71 €
Ecoles Ste Marie (Grand-Champ), école bilingue (frais de scolarisation)	1 587.79 € par élève de maternelle et 463.73 € par élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans les écoles bilingues Prévisions : 2 051.52 €
CFA - ISSAT	20 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles d'apprentissage Prévisions : 40 €
Fournitures scolaires	62 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles publiques de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall et résidant dans le périmètre de Mériadec) Prévisions : - Ecole Xavier Grall : 8 308 € - Ecole Arlequin Bleu : 5 146 €

Ainsi, les prévisions de subventions scolaires sont les suivantes (les montants peuvent varier en fonction des effectifs présents) :

	Prévisions 2025 Budget Primitif	Réalisations 2025 Compte Financier Unique	Prévisions 2026 Budget Primitif
Ecole Arlequin Bleu (Noël et activités diverses)	2 794,50 €	2 794,50 €	2 863,50 €
Ecole Arlequin Bleu (équipements et projets)	2 464,00 €	1 264,00 €	2 464,00 €
Ecole Arlequin Bleu (fournitures scolaires)	5 022,00 €	5 155,65 €	5 146,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (projets)	931,50 €	931,50 €	954,50 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (formation premiers secours CM2)	874,00 €	0,00 €	874,00 €
Ecole Xavier Grall (Noël et activités diverses)	4 761,00 €	4 761,00 €	4 623,00 €
Ecole Xavier Grall (équipements et projets)	2 464,00 €	0,00 €	2 464,00 €
Ecole Xavier Grall (fournitures scolaires)	8 556,00 €	9 086,43 €	8 308,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (projets)	1 587,00 €	1 587,00 €	1 541,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (formation premiers secours CM2)	1 426,00 €	0,00 €	1 380,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (frais de scolarisation)	13 503,71 €	13 503,71 €	10 524,73 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (Noël et activités diverses)	586,50 €	586,50 €	448,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (projets)	195,50 €	195,50 €	149,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc (formation premiers secours CM2)	230,00 €	0,00 €	138,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph -convention	42 633,18 €	42 633,18 €	34 230,50 €
OGEC Ecole Saint-Joseph (Noël et activités diverses)	2 001,00 €	2 001,00 €	1 794,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projets)	667,00 €	667,00 €	598,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (formation premiers secours CM2)	644,00 €	0,00 €	920,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles- convention	51 176,92 €	51 176,92 €	42 900,31 €
OGEC Ecole Saint-Gilles (Noël et activités diverses)	2 553,00 €	2 553,00 €	2 104,50 €
APEL Ecole Saint-Gilles (projets)	851,00 €	851,00 €	701,50 €
APEL Ecole Saint-Gilles (formation premiers secours CM2)	1 012,00 €	0,00 €	1 288,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne - convention	19 265,07 €	19 265,07 €	27 007,42 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne (Noël et activités diverses)	931,50 €	931,50 €	1 173,00 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (projets)	310,50 €	310,50 €	391,00 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (formation premiers secours CM2)	460,00 €	0,00 €	644,00 €
Ecole Pont Douar de Brech	3 639,31 €	1 675,75 €	3 639,31 €
Ecole de Pluneret	2 051,52 €	0,00 €	2 051,52 €
Classes spécialisées Auray	2 051,52 €	0,00 €	2 051,52 €
Ecole Diwan (frais de scolarisation)	3 442,71 €	3 442,71 €	3 442,71 €
Ecole bi-lingue breton Ste Marie Grand-Champ	463,73 €	463,73 €	2 051,52 €
CFA - ISSAT	60,00 €	40,00 €	40,00 €
Totaux	179 990,67 €	166 258 €	169 288,54 €

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE les subventions aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves telles qu'indiquées ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération n°2026/04/27/9 : Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat année 2026

Le Conseil municipal,

VU la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999,

VU le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Joseph, présents au 1^{er} février 2026, est de 52 (9 maternelles et 43 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 34 230,50 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Joseph de Plumergat pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°26 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.



Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT JOSEPH Plumergat -

Avenant n°26 à la convention du 27 avril 1999

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Et Madame Clotilde MENÉ, agissant en qualité de présidente de l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Plumergat, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Monsieur Pierre Emmanuel JODEAU agissant en qualité de directeur de l'école privée mixte Saint-Joseph de Plumergat,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph de Plumergat bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°194 CA du 19 janvier 1999 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au dispositif de classes nautiques ou golfiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Soutien de la pratique du golf par AQTA : prise en charge de 80 % des frais de transport,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Article 2 :

- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 52 élèves (9 maternelles et 43 primaires), est fixée à 34 230,50 € pour l'année 2026.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Il sera annulé de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 27 avril 2026.

Le Maire,

Sandrine CADORET.

Le chef d'établissement,

Pierre Emmanuel JODEAU.

La Présidente de l'OGEC,

Clotilde MENÉ.

Délibération n°2026/04/27/10 : Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray année 2026

Le Conseil municipal,

VU la convention du 1^{er} janvier 2005 modifiée par avenants passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, établissement sous contrat d'association n°241 CA du 1^{er} septembre 2001,

VU le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Sainte-Anne, présents au 1^{er} février 2026, est de 34 (10 maternelles et 24 primaires),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à 27 007.42 € le montant de la participation à verser à l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°18 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Annexe à la délibération n°2026/04/27/10



Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINTE-ANNE Sainte-Anne-d'Auray -

Avenant n°18 à la convention du 1^{er} janvier 2005

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Et Monsieur Mickaël KERVICHE, agissant en qualité de président de l'OGEC de l'école SAINTE-ANNE de Sainte-Anne d'Auray, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Sylvie LE TOHIC agissant en qualité de directrice de l'école privée mixte Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n° 60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires, maternelles et maitrisienne (sans distinction de périmètre) de l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°241 CA du 1^{er} septembre 2001 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au dispositif de classes nautiques ou golifiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Soutien de la pratique du golf par AQTA : prise en charge de 80 % des frais de transport,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Délibération n°2026/04/27/11 : Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret - année 2026

Le Conseil municipal,

VU la convention du 21 décembre 2010 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret, établissement sous contrat d'association n°178 CA,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Gilles, présents au 1^{er} février 2026, est de 61 (13 maternelles et 48 primaires),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à 42 900,31 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°16 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Saint-Gilles de Pluneret, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 34 élèves (10 maternelles et 24 primaires), est fixée à 27 007,42 € pour l'année 2026.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Il sera annulé de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 27 avril 2026.

Le Maire,

Le chef d'établissement,

Le Président de l'OGEC,

Sandrine CADORET.

Sylvie LE TOHIC.

Mickaël KERVICHE.



Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT-GILLES – Pluneret -

Avenant n°16 à la convention du 21 décembre 2010

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

Et Madame Caroline BELOUARD, agissant en qualité de présidente de l'OGEC de l'école Saint-Gilles de Pluneret, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Gaëlle DEGERMANN, agissant en qualité de directrice de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat accepte de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour les enfants domiciliés sur la commune de Plumergat la fréquentant, selon la notion de périmètre correspondant à la section électorale de Mériadec étant entendu que l'école bénéficie du contrat d'association n°178 CA.

Cette participation correspond aux charges de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au dispositif de classes nautiques ou golfiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Soutien de la pratique du golf par AQTA : prise en charge de 80 % des frais de transport,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,

- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 61 élèves (13 maternelles et 48 primaires), est fixée à 42 900,31 € pour l'année 2026.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6558 du budget communal.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Dans ce cadre, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organe de l'école compétent dans le domaine budgétaire.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Il sera annulé de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 27 avril 2026.

Le Maire,

Sandrine CADORET.

Le chef d'établissement,

Gaëlle DEGERMANN.

La Présidente de l'OGEC,

Caroline BELOUARD.

*Sandrine Cadoret informe les élus que Guillaume Guillemain a été élu 2^{ème} Vice-Président du SIVU du centre de secours. La Présidente est Madame le Maire de Grand-Champ, le 1^{er} Vice-Président est Monsieur Hervé JAN, Adjoint au Maire de Locqueltas,
Guillaume Guillemain précise que la commune de Plumergat représente 25 % en terme de population.
En matière de subvention, Guillaume Guillemain explique aux élus qu'une association différente est choisie chaque année pour le versement d'un montant de 100 €. Cette année l'association Corps et Âme d'Auray a été choisie. Cette association est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.
Guillaume Guillemain informe également les élus que 3 équipes participeront cette année aux Joutes nautiques du Loch, à savoir une équipe masculine, une équipe féminine et une équipe mixte.*

Conformément à l'avis des membres de la commission vie associative, sport, réunie le 02 avril dernier, Monsieur Guillaume Guillemain propose à l'assemblée de fixer, comme suit, pour l'année 2026, les participations et subventions maximales à verser aux organismes et associations extérieurs :

Intitulé organisme	Prévisions 2025 Budget Primitif	Réalisations 2025 Compte Financier Unique	Prévisions 2026 Budget Primitif
Association des Maires du Morbihan (2026 : 0,35€/habitant) pour 4 326 habitants (INSEE)	1 502,20 €	1 502,20 €	1 514,10 €
Association Le souvenir Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Organisme foncier solidaire (AQTA)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
(adhésion/ cotisation) c/6281	2 152,20 €	2 152,20 €	2 164,10 €
Sivu du centre de secours (2026 : 21,50€/habitant) pour 4 355 habitants (DGF)	82 000 €	82 383 €	93 633 €
c/6553	82 000 €	82 383 €	93 633 €
Commune de Pluneret (gestion de Mériadec)	33 000,00 €	15 613,90 €	27 000 €
Commune de Pluneret (espace Gilles Servat)	2 000,00 €	1 814,39 €	3 000 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray (participation frais cantine)	30 000,00 €	21 447,68 €	30 000 €
c/657341	65 000,00 €	38 875,97 €	60 000 €
A.D.A.P.E.I. du Morbihan "les Papillons Blancs"	50 €	50 €	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers (prise en charge 50 % cours de secourisme)	500 €	0 €	0 €
Apéros klam (convention)	2 000 €	2 000 €	2 500 €
Association Ar Redadeg	0 €	0 €	350 €
Association Corps et Âmes	0 €	0 €	100 €
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Bre'ch et sa région	120 €	120 €	140 €
Association Gregam Vertical (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	140 €	0 €	80 €
Association Karaté club Grand-Champ (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	90 €	90 €	0 €
Association Kiwanis - Joutes du Pays d'Auray	300 €	400 €	750 €
Association la croix rouge	500 €	500 €	500 €
Association les Restaurants du Cœur - Vannes	500 €	500 €	500 €
Association Patronage Laïque d'Auray gymnastique (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	310 €	310 €	300 €
Association prévention routière	100 €	100 €	0 €
Banque Alimentaire du Morbihan - Vannes	500 €	500 €	500 €
Club intercommunal morbihannais athlétisme du Pays d'Auray (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	110 €	0 €	0 €
Comice agricole	0 €	0 €	800 €
Unions des sapeurs pompiers du Morbihan(œuvres des pupilles)	100 €	100 €	0 €
c/65748	5 320,00 €	4 670,00 €	6 570,00 €
- Participation sur demande de 10 € à l'adhésion aux associations culturelles et sportives extérieures à la commune (lorsque l'activité associative n'existe pas sur la commune) pour les jeunes (jusqu'à 18 ans dans l'année)			

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des associations,

Vu l'avis de la commission vie associative, sport réunie le 02 avril dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versements complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitres 011 et 65.

Article 3 : PRÉCISE que les participations ou subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si l'IBAN ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026/04/27/13 : **Objet :** Subventions 2026 versées aux associations locales

Monsieur Guillaume Guillemain rappelle que toutes les salles municipales sont mises à disposition des associations gracieusement, de façon illimitée.

Éric Pelatan souhaite exprimer son ressenti vis-à-vis des critères pour le versement des subventions aux associations locales, notamment sur la condition d'une cotisation minimale de 10 € par adhérent. Il regrette que la mairie n'ait pas informé les associations nouvellement créées (PluM' Ensemble) lors de l'envoi du dossier (perte de temps dans la constitution du dossier). Il regrette également que les associations qui ne prélèvent pas de cotisation, afin d'être ouvertes à tous, soient pénalisées par ce système d'attribution.

Sandrine Cadoret indique qu'un rappel des critères a dû être fait lors de la réunion de la mise en place du calendrier des fêtes. Les associations déjà en place ont été informées de ces règles mais il est possible qu'en effet, les associations qui n'existaient pas alors n'aient pas reçu l'information.

Elle indique que la règle sera rappelée lors de l'envoi du prochain dossier de demande de subvention et que toute règle est perfectible.

Monsieur Guillaume Guillemain indique que les membres de la commission vie associative et sport, réunis le 02 avril dernier, proposent de reconduire les conditions de versement des subventions aux associations locales et de fixer, comme suit, les subventions à verser.

Monsieur Guillaume Guillemain rappelle les conditions de versement des subventions :

1. 1^{ère} part :

- Subvention de 10 € par adhérent Plumergatais, sous condition d'une cotisation minimale de 10 € par adhérent,
- Subvention minimum accordée de 50 €, si le nombre d'adhérents est inférieur à 5,
- Versement de 50 € lors de la création d'une nouvelle association.

2. 2^{ème} part : "subventions animations" : un forfait est versé par animation, après réalisation de celle-ci et sur demande, en fonction des critères suivants :

- Animation gratuite, à la journée et ouverte au public : 300 €,
- Animation gratuite, durant quelques heures et ouverte au public : 200 €,
- Animation payante, durant quelques heures et ouverte au public : 100 €.

Il est précisé que les élus en relation avec une personne siégeant dans le bureau de l'une de ces associations, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mathilde Dinard (Les Divers gens), Isabelle Arz et Marie-Agnès Chauvel (Mériactiv'), Christophe Jégousse (Avenir de Plumergat).

**Subventions aux associations locales
Prévisions 2026**

Le Téléthon n'entre pas dans les animations subventionnées.

Intitulé organisme	Année 2025				Proposition 2026			
	Nombre adhérents Plumergatais	1 ^{ère} part	2 ^{ème} part	Versements 2025	Nombre adhérents Plumergatais	1 ^{ère} part	2 ^{ème} part	Prévisions 2025 Budget Primitif
Association Cercle Celtique de Mériadec		- €		- €	-	- €	- €	- €
Association Chasse de Plumergat	42	420 €	0 €	420 €	40	400 €	200 €	600 €
Association Comité de Jumelage	23	230 €	200 €	430 €	25	250 €	500 €	750 €
Association Daddy's Country 56	15	150 €	300 €	450 €	3	50 €	100 €	150 €
Association De Solma		- €		- €	-	- €	- €	- €
Association Détente et Loisirs		50 €	0 €	50 €	9	90 €	- €	90 €
Association Esprit danse	73	730 €	300 €	1 030 €	77	770 €	100 €	870 €
Association Family gym	31	310 €	0 €	310 €	61	610 €	- €	610 €
Association La boule Mériadécoise		- €		- €	-	- €	- €	- €
Association La boule Musette Mériadécoise		- €		- €	-	- €	- €	- €
Association L'atelier de Mériadec	9	90 €	0 €	90 €	9	90 €	- €	90 €
Association L'avenir de Plumergat	65	650 €	500 €	1 150 €	55	550 €	400 €	950 €
Association Les cops breizh				- €	-	50 €	- €	50 €
Association Les divers gens	39	390 €	500 €	890 €	47	470 €	500 €	970 €
Association Les Patchoulines		50 €	200 €	250 €	3	50 €	100 €	150 €
Association L'Etoile Sportive de Mériadec	96	960 €	400 €	1 360 €	88	880 €	200 €	1 080 €
Association Mériactiv	43	430 €	0 €	430 €	48	480 €	- €	480 €
Association Musicale de Mériadeg	11	110 €	0 €	110 €	9	90 €	- €	90 €
Association PluM Ensemble		50 €	0 €	50 €	0	- €	- €	- €
Association Rip'Galoches	48	480 €	0 €	480 €	50	500 €	- €	500 €
Association Ty Korrigans (fléchettes)	0	- €	0 €	- €	-	50 €	- €	50 €
Association Zum et Plum	31	310 €	0 €	310 €	25	250 €	- €	250 €
Associations hors règlement :								
Comité des Fêtes de Plumergat			900 €	900 €	-	- €	1 000 €	1 000 €
Comité des Fêtes de Mériadec				- €	-	- €	- €	- €
Projets humanitaires (enveloppe globale de 150 €/projet, à répartir par délibération ultérieure)		150 €		150 €	-	300 €	-	300 €
UNACITA				- €	-	- €	-	- €
TOTAUX	526	5 560,00 €	3 300,00 €	8 860,00 €	549	5 930,00 €	3 100 €	9 030 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la commission vie associative, sport,

Vu l'avis de la commission vie associative, sports, réunie le 02 avril dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et une abstention :

Article 1 : ATTRIBUE les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, au vu des dossiers de demandes de versement complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si l'IBAN fourni ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026/04/27/14 : Objet : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

A la question posée par Erwan Larrieu, Sandrine Cadoret précise que cette commission siège dans les locaux de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Le Conseil municipal :

Article unique : PROPOSE à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants en qualité de membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom
CADORET	Sandrine
BOTTA	Marie-Laurence

En fin de séance, il est précisé aux élus que le PV de l'élection du 20 mars sera envoyé par mail à tous les conseillers afin qu'ils puissent le joindre à leur demande d'affiliation au régime général de sécurité sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.